

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (242) 81.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel** et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ECONOMIE FORESTIERE ET DE L'ENVIRONNEMENT

9 déc. Arrêté n° 11082 portant approbation de la convention d'aménagement et de transformation, entre la République du Congo et la Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale. 2805

9 déc. Arrêté n° 11083 portant résiliation de la convention de transformation industrielle n° 1/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007 entre la République du Congo et la société Mambili

Wood et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'aménagement Mambili, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord. 2822

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément 2827

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Associations 2827

PARTIE OFFICIELLE**- ARRETES -****A - TEXTES GENERAUX****MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE,
DE L'ECONOMIE FORESTIERE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté n° 11082 du 9 décembre 2009 portant approbation de la Convention d'Aménagement et de Transformation, entre la République du Congo et la Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale.

Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière
et de l'environnement,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000, portant Code forestier ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002, fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du secteur forestier sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 8520/MEFE/CAB du 23 décembre 2005 définissant les unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou dans le secteur forestier sud ;

Vu l'arrêté n° 2695/MEFE/CAB du 24 mars 2006 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone II Niari dans le secteur forestier sud ;

Vu l'arrêté n° 10821/MEF/CAB du 6 novembre 2009 portant création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone III Kouilou dans le secteur forestier sud.

Arrête :

Article premier : Est approuvée la convention d'aménagement et de transformation entre la République du Congo et la société forestière, agricole, industrielle et commerciale, pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation Nkola, Kola, Louessé et Loumoungo, situées respectivement dans les unités forestières d'aménagement sud 2 (Kayes), sud 4 (Kibangou), sud 5 (Mossendjo) et sud 8 (Sibiti) du secteur forestier sud dont le texte est annexé au présent arrêté.

Est également approuvé le cahier de charges particulier dont le texte est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 9 décembre 2009

Henri DJOMBO

CAHIER DE CHARGES PARTICULIER

Relatif à la Convention d'Aménagement et de Transformation, conclue entre la République du Congo et la Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale

Article premier: L'organigramme général de la Société, joint en annexe comprend :

- un gérant ;
- un secrétariat ;
- un service approvisionnement et embarquement ;
- un service administratif, comptable et bancaire ;
- les chantiers d'exploitation.

Le service approvisionnement et embarquement comprend :

- une section transit ;
- une section approvisionnement

Le service administratif, comptable et bancaire comprend :

- une section administration ;
- une section comptabilité et bancaire.

Le chantier d'exploitation comprend :

- une section exploitation forestière;
- une section transformation ;
- une section entretien mécanique.

Article 2 : La Société s'engage à recruter des diplômés sans emploi en foresterie.

Article 3 : La Société s'engage, à qualification, compétence et expérience égales, à recruter en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise.

La Société s'engage, en outre, à financer la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

A cet effet, la Société doit faire parvenir, chaque année, à la direction générale de l'économie forestière, le programme de formation.

Article 4 : La Société s'engage à maintenir et améliorer l'état des bases-vies en matériaux durables élec-

trifiés et dotées d'une antenne parabolique et comprenant :

- une infirmerie ;
- un économat ;
- une école ;
- un système d'adduction d'eau potable ;
- des cases de passage équipées et meublées pour les agents des eaux et forêts, selon un plan défini par la direction générale de l'économie forestière.

Elle s'engage, en outre, à appuyer les populations à développer les activités agropastorales autour des bases-vies.

Article 5: Le montant des investissements se chiffre à FCFA 16.414.000.000, dont FCFA 5.388.000.000 d'investissements prévisionnels définis en fonction des objectifs à atteindre, aussi bien en matière de production de grumes que de transformation industrielle de bois, sur une période de 4 ans, et FCFA 11.026.000.000 d'investissements déjà réalisés.

Le calendrier de réalisation de ces investissements est présenté en annexe.

Article 6 : Le calendrier technique de production et de transformation des grumes se présente comme suit :

Unité : m³

Les rendements matière sont respectivement de :

1.- au niveau du sciage :

- Matalila : 30% ;
- Bivela : 30%.

2.- au niveau du déroulage :

- Matalila : 50% en 2009, 52% en 2010 et 55% en 2011 ;
- Bivela : 50% en 2011, 52% en 2012 et 55% en 2012.

Après l'adoption des plans d'aménagement des différentes Unités forestières d'exploitation concédées à la Société, de nouvelles prévisions de production seront établies, ainsi qu'un nouveau calendrier de production.

Article 7 : La coupe annuelle sera de préférence d'un seul tenant. Toutefois, elle pourrait être répartie en un ou plusieurs tenants dans les zones d'exploitation difficile, telles que les montagnes ou les marécages.

Article 8 : Le taux retenu pour le calcul de la taxe forestière est fixé par un texte réglementaire.

Article 9 : Les essences prises en compte pour le calcul de la taxe forestière sont celles indiquées par les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

SPECIFICATION			2010	2011	2012	2013
Production fûts	UFE Nkola		5.000	15.000	15.000	15.000
	UFE Kola		30.000	30.000	30.000	30.000
	UFE Louessé		20.000	20.000	20.000	20.000
	UFE Loumoungo		45.000	55.000	55.000	50.000
Total volume fûts			100.000	120.000	120.000	120.000
Volume commercialisable 70%			70.000	84.000	84.000	84.000
Grumes export			10.500	12.600	12.600	12.600
Volume total entrées Usine			59.500	71.400	71.400	71.400
Volume entrée usine par unité de transformation	scierie Matalila		17.750	17.700	17.700	17.700
	scierie Bivela		17.750	17.700	17.700	17.700
	Unité de déroulage Matalila		24.000	24.000	24.000	24.000
	Unité de déroulage Bivela		-	12.000	12.000	12.000
Production Sciages	Scierie Matalila	Production totale sciage	5325	5.310	5.310	5.310
		Sciages verts	4.890	4.441	4.441	4.441
		Sciages séchés	435	869	869	869
	Scierie Bivela	Production totale sciage	5.325	5.310	5.130	5.130
		Sciages verts	5.325	4.441	4.441	4.441
		Sciages séchés	-	869	869	869
Production Placages	Matalila		12.000	12.000	12.000	12.000
	Bivela		-	5.400	6.000	6.000
Production Contreplaqué	Matalila		7.200	7.200	7.200	7.200
Production des meubles (Bivela)			-	-	260	260
Production des parquets (Matalila)			-	-	-	255

Article 10: Les diamètres minima d'abattage sont ceux fixés dans les textes réglementaires en matière forestière en vigueur.

Article 11 : La création des infrastructures routières dans les Unités Forestières d'Exploitation ne devra nullement donner lieu à l'installation anarchique des villages et campements, plus ou moins permanents, dont les habitants sont souvent responsables de la dégradation des écosystèmes forestiers, tels que les défrichements anarchiques, le braconnage, les feux de brousse.

Toutefois, lorsque la nécessité se fera sentir, l'installation de nouveaux villages et campements, le long des routes et pistes forestières, ne pourra avoir lieu qu'avec l'autorisation de l'Administration des Eaux et Forêts, après une étude d'impacts sur le milieu, conjointement menée avec les autorités locales.

Article 12 : Les activités agropastorales seront entreprises autour des bases-vies des travailleurs, afin de contrôler les défrichements et d'assurer l'utilisation rationnelle des terres.

Ces activités seront réalisées suivant des plans approuvés par les Directions Départementales de l'Economie Forestière du Kouilou, du Niari et de la de la Lékoumou, qui veilleront au suivi et au contrôle de ceux-ci.

Article 13 : Conformément aux dispositions de l'article 20 de cette convention, la Société s'engage à livrer le matériel suivant et à réaliser les travaux ci-après, au profit, des populations et des collectivités locales et de l'Administration des Eaux et Forêts.

A.- Contribution au développement socio-économique des départements

a) Département du Kouilou

- Réhabilitation et équipement du centre de santé de Bivéla, à hauteur de FCFA 16 millions ;
- Contribution à l'installation d'un forage avec commande manuelle à Loaka, à hauteur de FCFA 7.500.000.

N.B. : Le calendrier d'exécution ne sera fixé qu'après la remise en fonctionnement du pont sur le Kouilou.

b) Département de la Lékoumou

En permanence

- Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques au centre de santé intégré de Mambouana, à hauteur de F CFA un million cinq cent mille (F CFA 1.500.000), pendant 5 ans.

Année 2010

2^e trimestre

- Livraison, à la préfecture de la Lékoumou, de 30 m³ de bois débités.

4^e trimestre

- Contribution à la réfection de l'école primaire de Missama, à hauteur de F CFA 5.000.000.

Année 2011

2^e trimestre

- Livraison de 150 tables-bancs à la Préfecture.

4^e trimestre

- Livraison de 150 tables-bancs à la Préfecture

Année 2012

2^e trimestre

- Livraison de 150 feuilles de contreplaqués et 100 chaises en bois ;

4^e trimestre

- Livraison de 150 tables-bancs à la Préfecture.

Année 2013

2^e trimestre

- Livraison de 15 m³ de bois débités et 150 feuilles de contreplaqués.

4^e trimestre

- Livraison de 250 tables bancs à la Préfecture.

Année 2014

2^e trimestre

- Livraison de 150 tables bancs à la Préfecture.

4^e trimestre

- Livraison de 100 tables-bancs à la Préfecture.

c) Département du Niari

En permanence

- Livraison, chaque année, des produits pharmaceutiques à hauteur de F CFA un million (F CFA 1.000.000) pour les centres de santé intégrés du département, pendant cinq (05) ans ;
- Réhabilitation et entretien de la piste agricole

Tsembo-Kola-Bivela.

Année 2010

1^{er} trimestre

- Réhabilitation de deux (2) forages d'eau avec pompe manuelle aux villages PM D et Birimbi, à hauteur de F CFA 15.000.000, soit un forage par village.

3^e trimestre

- Livraison de 100 tables-bancs au Département du Niari.

Année 2011

1^{er} trimestre

- Réhabilitation du dispensaire de Koussou à hauteur de FCFA 5.000.000.

3^e trimestre

- Réhabilitation du dispensaire de Kouyi à hauteur de FCFA 5.000.000.

Année 2012

1^{er} trimestre

- Livraison de 100 tables-bancs au Département du Niari.

B.-Contribution à l'équipement
de l'Administration Forestière

En permanence

- Livraison de 2.000 litres de gasoil, pendant la durée de la convention, soit :

- 1.000 litres à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou ;
- 500 litres à la Direction Départementale de l'Economie Forestière du Niari ;
- 500 litres à la Direction Départementale de l'Economie Forestière de la Lékoumou

Année 2011

- Construction de la Brigade Forestière de Mossendjo, à hauteur de F CFA 15 millions.

Dans le cadre du Contrat de Transformation Industrielle des Bois n° 1/MEFPRH/ DGEF/DF-SGF du 6 février 2001 conclu entre le Gouvernement congolais et la Société FORALAC, et abrogé par la présente convention, la Société a déjà livré du matériel et réalisé des travaux, dont les détails sont présentés en annexe 1.

Article 14: Les dispositions du présent cahier de charges particulier doivent obligatoirement être exécutées par la Société, conformément à l'article 72 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier.,

Fait à Brazzaville, le 9 décembre 2009

Pour la Société

Le Gérant Général,
Fernando Eurico BARRETO

Pour le Gouvernement,
Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière et de l'environnement,

Henri DJOMBO

Annexe 1 :

Matériel livré et travaux réalisés
au profit de l'Administration Forestière au
CTIB n° 1/MEFPRHIDGFEIDF-SGF
du 6 février 2001 abrogé
par la présente convention

- Livraison de :

- trois (3) micro-ordinateurs avec imprimante ;
- Quatre (4) motos tout terrain Yamaha YT 115 ;
- Deux (2) moteurs hors-bord 15 cv avec pirogues ;
- Une (1) phonie ;
- Deux (2) moteurs hors bord de 75 cv.

- Contribution à la construction des Brigades des Eaux et Forêts et de Madingou- Kayes et de Nzassi.

Annexe 2 : Schéma industriel

Le schéma industriel, basé sur la première et la deuxième transformation, se présente comme suit :

1.- Site industriel de Matalila

1.1.- Unité de sciage

a) 1 scie de tête

- marque : Pinheiro
- Ø de volant : 180
- état d'acquisition : occasion

b) scie de tête

- marque : Turbina
- Ø de volant : 160
- état d'acquisition : occasion

c) scie de tête

- marque : Turbina
- Ø de volant : 160
- état d'acquisition : occasion

d) 2 scies de reprise

- marque : Pinheiro et Guillet
- Ø de volant : 160
- état d'acquisition : occasion

e) 1 déligneuse multilames

- marque : Socolest
- état d'acquisition : occasion

f) 1 tronçonneuse-ébouteuse

- Marque : Socolest
- état d'acquisition : occasion

g) 1 ébouteuse simple

- Marque : Socolest
- état d'acquisition : neuf

1.2.- Unité de récupération et parqueterie

2 scies verticales

- marque : Pinheiro
- Ø de volant : 1,10
- état d'acquisition : occasion

1 déligneuse multilames de petit diamètre

- marque : Pinheiro
- état d'acquisition : occasion

1 ébouteuse

- marque : Pinheiro
- état d'acquisition : occasion

4 scies à table

- marque : Pinheiro
- état d'acquisition : occasion

1.3.- Unité de séchage

Une cellule de séchage

- état d'acquisition : occasion
- capacité : 50 m3

1.4.- Unité de déroulage

a) 2 Dérouleuses

- marque : Fezer, Thoms et Baneto
- état d'acquisition : occasion

b) 1 séchoir

- marque : Beneck
- état d'acquisition : occasion

d) 3 Massicots à pédales

- marque : Impamag, Thoms et Baneto
- état d'acquisition : occasion

2 Massicots manuels

- marque : Impamaq
- état d'acquisition : occasion

e) 2 jointeuses

- marque : Gm Dielh
- état d'acquisition : occasion

f) 1 scie alternative

- Ø du volant: 140
- marque : Pinheiro
- état d'acquisition :

g) 2 chaudières

- marque : Beneck
- état d'acquisition : occasion

h) 1 turbine

- marque : Turbina
- état d'acquisition : occasion

1.5.- Unité de fabrication de contreplaqués

a) 2 encolleuses

- marque : Impamaq
- état d'acquisition : occasion

b) 1 Pré-presse à froid

- marque : Indumeq
- état d'acquisition : occasion

c) 2 Presses à chaud

- marque : Indumeq
- état d'acquisition : occasion

1 Déligneuse

- marque : Indumeq
- état d'acquisition : neuf

d) 2 Ponceuses et 1 ponceuse calibreuse

- marque : Machinea
- état d'acquisition : occasion

3 broyeurs

- marque : Indumeq
- état d'acquisition : occasion

2- Site industriel de Bivela

2.1.- Unité de sciage

a) 1 scie de tête

- marque : Pinheiro
- Ø de volant : 180
- état d'acquisition : occasion

b) 2 scies de reprise

- marque : Pinheiro
- Ø de volant : 160
- Etat d'acquisition : occasion

c) 1 déligneuse multilames

- marque : Socolest
- état d'acquisition : occasion

d) 1 tronçonneuse ébouteuse

- état d'acquisition : neuf

e) ébouteuse simple

- état d'acquisition : neuf

2.2.- Atelier de récupération

1 scie verticale

- marque : Pinheiro
- Ø du volant
- état d'acquisition : occasion

4 scies à tables

- marque : Pinheiro
- état d'acquisition : occasion

2.3.- Cellule de séchage

1 cellule de séchage

- état d'acquisition : occasion
- capacité : 50 m3

2.4.- Unité de déroulage

a) 1 dérouleuse

- marque : Fezer, Thoms et Baneto
- état d'acquisition : occasion

b) 1 séchoir

- marque : Beneck
- état d'acquisition : occasion

c) 3 massicots automatiques

- marque : Impamaq, Thoms et Baneto
- état d'acquisition : occasion

d) 2 jointeuses

- marque : Gm Dielh
- état d'acquisition : occasion

e) 1 scie alternative

- Ø du Volant : 140
- marque : Pinheiro
- état d'acquisition

f) 1 chaudière

- marque : Beneck
- état d'acquisition : occasion

g) 1 turbine

- marque : Turbina
- état d'acquisition : occasion

2.5.- Unité de menuiserie

a) 1 combiné

- marque : charbon
- état d'acquisition : neuf

b) 1 raboteuse

- marque : charbon
- état d'acquisition : neuf

c) 1 dégauchisseuse

- marque : SCM
- état d'acquisition : neuf

d) 1 toupie

- marque : Guillet
- état d'acquisition : neuf

e) 1 scie circulaire

- marque : Guillet
- état d'acquisition : neuf

1 mortaiseuse à chaîne

- marque : chambre
- état d'acquisition : neuf

1 scie à ruban

- marque : Guillet
- état d'acquisition : neuf

1 ébouteuse

- marque : SCM
- état d'acquisition : neuf

1 tour à bois

- marque : SCM
- état d'acquisition : neuf

1 ponceuse

- marque : SCM
- état d'acquisition : neuf

1 presse hydraulique

- marque : Guillet
- état d'acquisition : neuf

1 compresseur

- marque : Guillet
- état d'acquisition : neuf

3.- Unité de sciage Magne

a) 1 scie de tête

- marque : BG
- Ø de volant 1600
- état d'acquisition : occasion

b) 1 scie de reprise

- marque BG
- Ø de volant 1200
- état d'acquisition : occasion

c) 1 scie CD 5

- état d'acquisition : occasion

d) 1 déligneuse multilames

- marque : Tierbina
- état d'acquisition : occasion

e) 1 tronçonneuse ébouteuse

- Marque : Socolest
- état d'acquisition : occasion

N.B.: pour les deux (02) sites Matalila et Bivela, les unités de transformation fonctionneront ainsi qu'il suit :

- unités de sciage en phase de croisière : 1 équipe de 2 x 4 heures/jour par scierie ;
- unités de déroulage : 2 équipes de 8 heures cha-

cune par unité ;

- unité de menuiserie: 1 équipe de 2 x 4 heures/jour ;
- unité de parqueterie : 1 équipe de 2 x 4 heures/jour

par rapport aux productions grumières prévues, la scierie de Magne ne pourrait être approvisionnée. En cas d'utilisation des essences peu connues et d'une importante capacité de récupération en aval des unités de sciage, elle serait alors approvisionnée.

Annexe 3 : investissements déjà réalisés

Unité 1000 F CFA

Spécification	Nbre	Valeur	Etat d'acquisition
---------------	------	--------	--------------------

1) DIRECTION GENERALE

- Voiture Toyota carina E	1	4.500	Bon
- Voiture Toyota Corolla Break	1	4.500	Bon
- Voiture Toyota Corolla 90	1	3.000	Bon
- Camionnette Renault kango	1	6.000	Bon
- Véhicule Pick-up Toyota Dyna	1	28.000	Vétuste

Sous total 1

46.000

3.- Exploitation forestière

3.1.- Unité Forestière d'Exploitation Loumoungou

- Tracteur à chenilles CAT D7G	2	440.000	Bon
- Tracteur à pneus CAT 545	1	140.000	Bon
- Chargeur CAT 966	1	120.000	Bon
- Camion Benne Man (transport du personnel)	1	15.000	Bon
- Camion Benne Mercedes Unimog	1	15.000	Bon
- Camion Benne Mercedes 2638 (latérite)	1	40.000	Bon
- Camion Grumier Mercedes action	3	480.000	Bon

3.2. Unité Forestière d'Exploitation Louéssé

- Tracteur à chenilles CAT D7G	1	220.000	Bon
- Tracteur à pneus CAT 545	1	150.000	Bon
- Chargeur CAT 966	1	120.000	Bon
- Camion Benne Mercedes 2638 (latérite)	1	40.000	Bon
- Chargeur CAT 980 (godet)	1	120.000	Bon
- Niveleuse CAT 140 H	1	160.000	Bon
- Camion Grumier Mercedes 2635	2	320.000	Assez bon
- Véhicule pick-up Toyota Land cruiser	1	20.00	Assez bon
- Véhicule pick-up Nissan Patrol	1	20.00	Assez bon
- Compacteur Volvo	1	50.000	Assez bon
- Pelteuse Poclairn DAEWU	1	110.000	Assez bon
- Camion benne man (transport personnel)	1	15.000	Assez bon

3.3.- Unité Forestière d'Exploitation Nkola

- Tracteur à chenille CAT D7 (à chaînes)	1	220.000	Bon
- Tracteur à pneus CAT 528 (à pneus)	2	280.000	Assez bon
- Chargeur CAT 966	1	120.000	Assez bon

- Niveleuse CAT 120 B	1	120.000	Assez bon
- Camion benne Man (transport personnel)	2	30.000	Assez bon
- Camion benne Mercedes 2635 (latérite)	1	40.000	Assez bon
- Camion grumier Mercedes Action	3	480.000	Assez bon
- Véhicule Pick-up Toyota Land Cruiser	1	28.000	Assez bon
- Tractopelle Volvo	1	60.000	En panne

3.4.- Unité Forestière d'Exploitation Kola

- Camion grumier Mercedes Action	2	320.000	Assez bon
- Tracteur à chenilles CAT D6 R	1	140.000	Assez bon
- Tracteur à chenilles CAT 528 (à pneus)	1	140.000	Assez bon
- Chargeur CAT 966	1	120.000	Assez bon
- Camion benne Man (Transport du personnel)	1	15.000	Assez bon
- Chargeur CAT 950 F	1	130.000	Bon
- Véhicule Pick-up Toyota Land Cruiser	1	28.000	Bon

Sous total 3

4.866.00

4.- Transformation

4.1.- Site Matalila

4.1.1.- Unité de sciage

- Scie de tête Pinheiro (Ø volant = 180)	1		
- Scie de reprise (Ø volant = 160)	2		
- Déligneuse multilames Merbina	1		
- Tronçonneuse-ébouteuse	1		
- Ebouteuse simple	1		
- Scies à table	4	450.000	Bon
- Affûteuse (Atelier d'affûtage Pinheiro/Alligator)	3		
- Machine à tensionner Guillet	1		
- Rectifieuse à stellite Alligator	1		
- Groupe électrogène CAT 430 KVA	2		
- Chargeur CAT 966	1		

4.1.2.- Unité de déroulage et contreplaqués

- Dérouleuse Thoms et baneto	1		
- Dérouleuse Fezer	1		
- Affûtage Fezer	1		
- Massicot à pédales Impamaq	2		
- Massicot à pédales Thoms et Baneto	1	450.000	Bon
- Séchoir Beneck avec tableau de			
Commande (1/60 m ³ /j placages	1		
- Jointeuse Gm Dielh	2		
- Encolleuse	2		
- Presse Indumeq	2		
- Pré-presse Indumeq	2		
- Déligneuse Indumeq	1		
- Ponceuse Machinea	1		
- Broyeur Planalto	5		
- Chaudière Beneck	2		
- Turbine Turbtron	2		
- Elévateur Hyster	2		
- Groupe électrogène CAT 650 KVA	1		
- Groupe électrogène CAT 450 KVA	1		
- Bâtiment d'étuves en bois	1	120.000	Bon
- Chargeur CAT 966	2	120.000	Bon
- Chargeur CAT 980	1	120.000	En panne
- Chargeur CAT 980	1		
- Compresseur	1	50.000	Bon
- Tour mécanique	1		
- Poste à souder	2		
- Divers outillages	2		

4.2.- Site Bivela

4.2.1.- Unité de sciage

- Scie de tête Pinheiro (Ø volant = 180)	1		
- Scie de reprise Linho Pinheiro (Ø volant = 160)	2		
- Déligneuse multilames Socolest	1		
- Tronçonneuse ébouteuse	1		
- Scie à table Pinheiro	4		
- Affûteuse Pinheiro	3		
- Stelliteuse	1	400.000	Bon
- Rectifieuse de stellite	1		
- Tensionneuse lame Guillet	1		
- Groupe électrogène 430 KVA	1		
- Groupe électrogène 70 KVA 1chargeur CAT 966	1		

4.2.2.- Unité de sciage (ex-Magne)

- Scie de tête BG 1600	1		
- Scie de reprise BG 1200	1		
- Scie CD 5	1		
- Déligneuse multilame Turbina	1		
- Tronçonneuse-ébouteuse	1		
- Scie à table Pinheiro	4		
- Affûteuse Lorocho/Alligator/Pinheiro	3		
- Tensionneuse Guillet	1		
- Rectifieuse de stellite	1	200.000	Bon
- Palan 10 tonnes verlinde	1		

4.2.3.-Menuiserie

- Raboteuse Charbon	1
- Toupie Gillet	1
- Scie circulaire Gillet	1

4.2.4.- Entretien mécanique

- Compresseur	2		
- Tour mécanique	3		
- Poste à souder	3	80.000	Bon
- Perceuse mécanique	1		
- Divers outillages			

Sous total 4 6.160.000

Total Général 11.026.000

Annexe 4: Investissements Prévisionnels

Unité : F CFA 1000

Désignation	Qté.	2010	Qté.	2011	Qté.	2012
1.- Exploitation						
1.1.- Chantiers						
Loumoungo-Louessé (Matalila)						
Tracteurs CAT D7 (à chenilles)	3	660.000	1	220.000	-	-
Camion grumier Mercedes						
Actros	3	480.000	2	320.000	2	320.000
Camion citerne	1	45.000	-	-	-	-
Camion benne/transport						
du personnel						
Véhicule Pick-up	1	32.000	-	-		

Désignation	Qté.	2010	Qté.	2011	Qté.	2012
1.2.- Chantiers Nkola / Kola						
Tracteur CAT D7 G (à chenilles)	1	220.000	1	220.000		
Camion grumier	2	320.000	1	160.000	1	160.000
Camion benne (latérite)	1	60.000			1	60.000
Camion citerne	1	45.000	-	-	-	-
Véhicule Pick-up	1	32.000			2	64.000
Sous total 1		1.894.000		920.000		604.000
2.- Transformation						
2.1.- Site de Matalila						
Groupe électrogène	1	80.000	1	80.000		
Séchoir de bois débités (1 cellule de 40/50 m)	1	100.000	-			
Complément unité de récupération et parqueterie				50.000		
2.2. Site de Bivela						
Groupe électrogène						80.000
Séchoir de bois débités (1 cellule de 50 m)				100.00		
Ligne complète de déroulage			1	1.000.000		
Unité de menuiserie industrielle y compris le séchoir						480.000
Sous total 2		180.000		1.180.000		610.000
Total 1-2		2.074.000		2.100.000		1.214.000
Total général				5.388.000		

Annexe 5 : Détails des emplois

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
1.- Direction (Pointe-Noire)				
1.1.- Administration générale				
Gérant	1			
Chef de service approvisionnement et embarquement	1			
Chef de service administratif, comptable et bancaire	1			
Comptable				
Secrétaire/caissière	1			
Agent transit	1			
Agent approvisionnement et logistique	1			
Agent de bureau	1			
Pointeurs cubeurs (Port de Pointe-Noire)	2			
Manœuvres (Port de Pointe-Noire)	2			
Chauffeur pick up	1			
Chauffeurs voiture Toyota	3			
Chauffeur camionnette	1			
Gardiens	3			
Sous total 1 :	19			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
2.- Pôle Louessé / Loumongo et site industriel de Matalila				
2.1.- Exploitation forestière Chantiers Louessé / Loumongo				
Chef d'exploitation	1			
Chef de chantier	1			
Agent des statistiques	1			
Agent de bureau (personnel, administration, etc.)	1			
Caissier				
2.1.1.- Construction et entretien routes				
Chef d'équipe	1			
Layonneurs	2			
Cartographe	1			
Conducteur tracteur à chenilles CAT D7	1			
Aide-conducteur tracteur à chenilles CAT D7	1			
Conducteur niveleuse CAT 140 H	1			
Chauffeurs camion bennes	2			
Conducteur chargeur CAT 980	1			
Conducteur compacteur volvo	1			
Conducteur pelteuse poclair	1			
Abatteurs	2			
Aides-abatteurs	2			
2.1.2.- Prospection et comptage				
Chef d'équipe layonnage	1			
Machetteur de pointe	1			
Machetteurs	4			
Chaîneur	1			
Chef d'équipe comptage	1			
Compteurs	8			
Production				
Guides abatteurs	2	3	1	
Abatteurs	2	3	1	
Aides-abatteurs	2	3	1	
Tronçonneurs forêt	2	3	1	
Aides-tronçonneurs forêt	2	3	1	
Marqueurs forêt	2	3	1	
Pointeurs cubeurs forêt	2	3	1	
Conducteurs tracteurs à chenilles CAT D7	2	3	1	
Aides-conducteurs tracteur à chenilles CAT D7	4	6	3	
Conducteurs tracteurs à pneus CAT 545	2	1		
Aides-conducteurs tracteurs à pneus CAT 545	2	2		
Conducteurs chargeurs	2			
Chauffeurs grumiers	4	3		
Aides-Chauffeurs grumiers	4	3		
Tronçonneurs parc	2			
Aides-tronçonneurs parc	2			
Marqueurs parc	2			
Poseurs d'esses	2			
Cryptogileurs	2			
2.1.3.- Entretien mécanique				
Chef de garage	1			
Mécaniciens engins lourds	3			
Mécaniciens véhicules légers	2			
Aides-mécaniciens	2			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
Tourneur	1			
Soudeurs	2			
Electriciens	2			
Pneumatique	1			
Aide-pneumatique	1			
Magasinier	1			
2.1.4.- Agents divers				
Chauffeur pick up	1			
Chauffeur camion citerne	1			
Chauffeurs camions bennes transport personnel	2			
Chauffeur camions bennes transport de liaison	1			
Menuisiers	2			
Pompiste	1			
Sentinelles	7			
Cuisiniers	4			
Assistants sanitaires	2			
2.2.- Transformation (Site de Matalila)				
2.2.1.- Unité de sciage				
Chef de scierie	1			
Agents de statistiques	2			
Chefs d'équipe	1			
Conducteur chargeur	1			
Tronçonneur parc à grumes	1			
Cubeur	2			
Conducteur scie de tête	3			
Aide-conducteur scie de tête	6			
Conducteur scie de reprise	2			
Aide-conducteur scie de reprise	4			
Scieur déligneur	1			
Aide-scieur déligneur	2			
Eboueur	2			
Aide-éboueur	2			
Manœuvres	16			
Gardiens scierie	4			
2.2.2.- Unité de récupération et parqueterie				
Chef d'unité	1			
Scieur (scie verticale)	2			
Aide-scieur (scie verticale)	2			
Scieur (scie de table)	4			
Déligneur	1			
Aide-déligneur	1			
Eboueur	1			
Aide-éboueur	2			
Manœuvres	4			
2.2.3.- Unité de séchage				
Chef d'équipe	1			
Electricien	1			
Contrôleur	1			
Manœuvres	6			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
2.2.4.- Affûtage				
Chef d'atelier d'affûtage	1			
Affûteur	1			
Aide-affûteur	2			
Soudeur	1			
Mécanicien	1			
Electricien industriel	1			
2.2.5.- Déroulage et fabrication contre plaqués				
Chef d'exploitation	1			
Section grumes et étuvage				
Chef de section	1			
Tronçonneurs grumes	3			
Conducteurs chargeurs	3			
Ecorceur / casseurs de culées	6			
Section déroulage				
Chef de section	1			
Dérouleurs	4			
Aide-dérouleurs	8			
Conducteur pont roulant	4			
Opérateurs sur massicots automatiques	4			
Enrouleurs	4			
Manœuvres de tri	8			
Section séchoir				
Conducteur du séchage	4			
Manœuvre entrée séchoir	8			
Manœuvre sortie séchoir	8			
Trieurs et empileurs de placages	12			
Section jointage				
Chef de section	1			
Opérateurs sur jointeuse	8			
Trieur et empileur placages jointés	4			
Section production de chaleur				
Responsable chaudière	1			
Conducteur broyeur	6			
Aide-conducteur broyeur	36			
Conducteur chaudière	6			
Manœuvres chaudière	6			
Conducteur turbine	3			
Aide- conducteur turbine	3			
Section contreplaqués				
Chef de section	1			
Trieur classeur	8			
Opérateur sur massicot	8			
Agent préparation colles	8			
Encolleurs	4			
Ouvrier collage	12			
Ouvrier pré-presse	8			
Ouvrier presse	6			

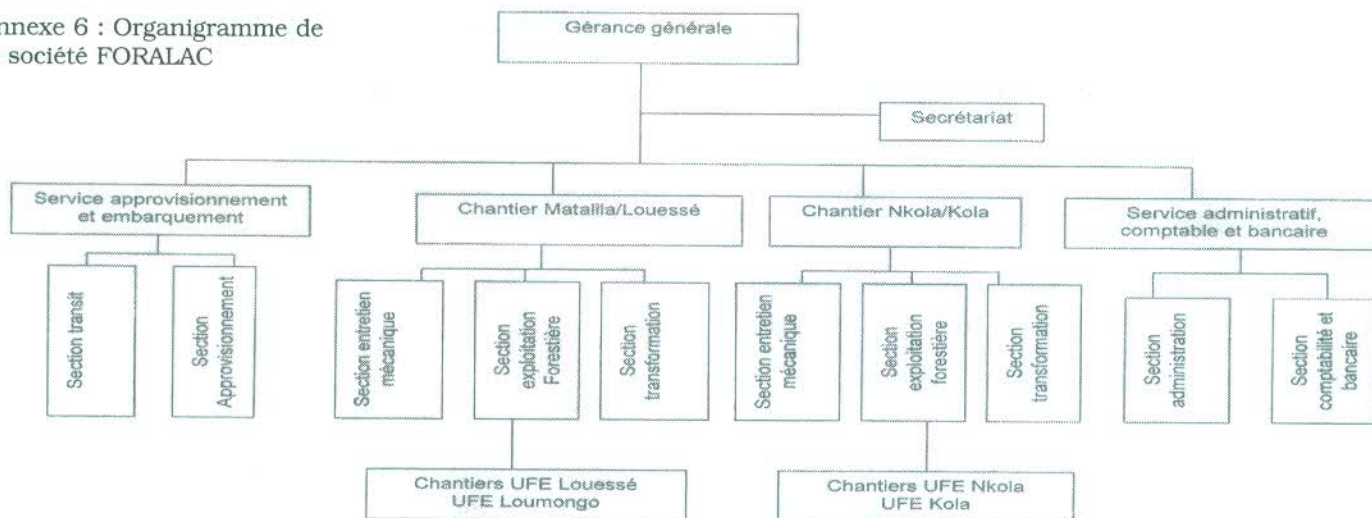
Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
Equarissage	8			
Ponceur	16			
Ouvrier conditionnement	8			
Responsable qualité	1			
Conducteur élévateur	4			
Section scierie				
Scieur	2			
Aide-scieurs	2			
Section électricité et maintenance				
Chef de section électricité	1			
Electriciens industriels	4			
Mécaniciens	6			
Aides-mécaniciens	6			
2.2.6.- Section construction				
Maçons	4			
Menuisiers/charpentiers	4			
Manœuvres	2			
2.2.7.- Divers				
Chauffeur pick up	1			
Gardiens	10			
Cuisiniers et domestiques	5			
Sous Total 2	493	39	11	-
3.- Pôle Nkola/Kola et site industriel de Bivela				
3.1.- Exploitation forestière chantiers Nkola/Kola				
Chef d'exploitation	1			
Chef de chantier	1			
Agent statistique	1			
Agent de bureau (personnel, administration, etc...)	1			
Caissier	1			
3.1.1.- Construction et entretien routes				
Chef d'équipe	1			
Layonneurs	2			
Cartographe	1			
Conducteur tracteur à chenilles CAT D7	1			
Aide-conducteur tracteur à chenilles CAT D7	1			
Conducteur niveleuse CAT 120 B	1			
Chauffeur camion benne	1	1		
Conducteur chargeur CAT 966	1			
Abatteur	2			
Aide-abatteur	2			
3.1.2.- Prospection et comptage				
Chef d'équipe layonnage	1			
Machetteur de pointe	1			
Machetteurs	4			
Chaîneur	1			
Chef d'équipe comptage	1			
Compteurs	8			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
Production				
Guide abatteur	1	1	1	
Abatteur	1	1	1	
Aide- abatteur	1	1	1	
Tronçonneur forêt	1	1	1	
Aide- tronçonneur forêt	1	1	1	
Marqueur forêt	1	1	1	
Pointeur cubeur forêt	1	1	1	
Conducteur tracteur à chenilles CAT D7	1	1	1	
Aides-conducteurs tracteurs à chenilles CAT D7	2	2	2	
Conducteurs tracteurs à pneus (débardage premier)	1			
Aides-conducteurs tracteurs à pneus (débardage premier)	2			
Conducteurs tracteurs à pneus	2			
Aides-conducteurs tracteurs à pneus	2			
Conducteurs chargeurs	2			
Chauffeurs grumiers	2	2		
Aides-chauffeurs grumiers	2	2		
Tronçonneurs parc	2			
Aides-tronçonneurs parc	2			
Pointeurs cubeurs parc	2			
Marqueurs parc	2			
Poseurs d'esses	2			
Cryptogileurs	2			
3.1.3.- Entretien mécanique				
Chef de Garage	1			
Mécanicien engins lourds	1			
Mécanicien véhicules légers	1			
Aides-Mécaniciens	2			
Tourneur	1			
Soudeur	1			
Electricien	1			
Pneumatique	1			
Aide-pneumatique	1			
Magasinier	1			
3.1.4.- Employés et agents divers				
Chauffeur Pick up	1			
Chauffeur camion citerne	1			
Chauffeurs camions bennes transport personnel	2			
Chauffeurs camions bennes transport de liaison	1			
Menuisier	2			
Pompiste	1			
Sentinelles	10			
Cuisinier	1			
Assistant sanitaire	1			
Opérateur de phonie	1			
3.2.- Transformation				
3.2.1.- Unité de sciage				
Chef de scierie	1			
Chef d'équipe	1			
Conducteur chargeur	1			
Tronçonneur (parc à grumes)	1			
Cubeur	1			
Aide-cubeur	1			
Conducteur scie de tête	1			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
Aide-conducteur scie de tête	2			
Conducteur scie de reprise	2			
Aide-conducteur scie de reprise	4			
Scieur déligneuse	1			
Aide-scieur déligneuse	2			
Eboueur	2			
Aide-éboueur	2			
Manœuvre	16			
3.2.2.- Unité de récupération				
Chef d'unité	1			
Scieur (scie verticale)	1			
Aide-scieur (scie verticale)	1			
Scieurs (scie de table)	4			
Manœuvres	4			
3.2.3.- Unité de séchage				
Chef d'équipe	1			
Electricien	1			
Contrôleur	1			
Manœuvres	6			
3.2.4.- Affûtage				
Chef d'atelier d'affûtage	1			
Affûteur	1			
Aide-affûteur	2			
Soudeur	1			
Mécanicien	1			
Electricien industriel	1			
3.2.5.- Unité de déroulage				
Chef d'exploitation	1			
Section grumes et étuvage				
Chef de section	1			
Tronçonneurs grumes	3			
Conducteurs chargeurs	3			
Ecorceur / casseurs de culées	6			
Section déroulage				
Chef de section	1			
Dérouleurs	2			
Aide-dérouleur	4			
Conducteurs pont roulant	2			
Conducteur sur massicots automatiques				
Enrouleurs	2			
Manœuvres de tri	4			
Section séchoir				
Conducteur du séchage	2			
Manœuvre entrée séchoir	4			
Manœuvre sortie séchoir	4			
Trieur et empileur placages séchés	6			

Désignation	Emplois Existants	Emplois à créer		
		2010	2011	2012
Section jointage				
Chef de section	1			
Opérateur sur pointeuse	4			
Trieur et empileur placages jointés	2			
Section production de chaleur				
Responsable chaudière	1			
Conducteur broyeur	6			
Aide-conducteur broyeur	24			
Conducteur chaudière	3			
Aides-conducteurs chaudière	3			
Conducteur turbine	3			
Aide- conducteur turbine	3			
Section scierie				
Scieur	2			
Aide-scieurs	2			
Section électricité et maintenance				
Chef de section électricité	1			
Electriciens industriels	3			
Mécaniciens	4			
Aides-mécaniciens	4			
3.2.6.- Menuiserie				
Chef d'équipe	1			
Machinistes	4			
Menuisiers	10			
Aide-menuisiers	10			
3.2.7.- Section construction				
Maçons	4			
Menuisiers/charpentiers	4			
Manœuvres	2			
3.2.7.- Employés et divers				
Gardiens	10			
Chauffeur	1			
Cuisiniers et domestiques	5			
Gardiennage magne				
Sentinelle	8			
Sous total 3	200	14	212	25
Total Général	712	53	132	25

Annexe 6 : Organigramme de la société FORALAC



Arrêté n° 11083 du 9 décembre 2009 portant résiliation de la convention de transformation industrielle n° 1 du 2 août 2007 entre la République du Congo et la société Mambili Wood et prononçant le retour au domaine de l'unité forestière d'aménagement Mambili, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord.

Le ministre du développement durable,
de l'économie forestière
et de l'environnement,

Vu la constitution ;

Vu le décret n° 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;

Vu le décret n° 2008-308 du 5 août 2008 portant organisation du ministère de l'économie forestière ;

Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du gouvernement ;

Vu le décret 2009-396 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement ;

Vu l'arrêté n° 5784 du 11 septembre 2008 portant création, définition des unités forestières d'aménagement du domaine forestier de la zone III Cuvette et de la zone IV Cuvette-Ouest du secteur forestier Nord et précisant les modalités de leur gestion et leur exploitation ;

Vu l'arrêté n° 5268 du 2 août 2007 portant approbation de la convention de transformation industrielle entre la République du Congo et la société Mambili Wood, pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mambili, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord ;

Vu les lettres n° 991 du 26 août 2008 et n° 84 du 11 janvier 2009, par lesquelles le ministre de l'économie forestière met en demeure le directeur général de la société Mambili Wood de mettre en valeur de manière rationnelle l'unité forestière d'aménagement Mambili ;

Vu la lettre n° 1494 du 1^{er} décembre 2009, par laquelle le ministre du développement durable, de l'économie forestière et de l'environnement informe le directeur général de la société Mambili Wood de la résiliation de la convention de transformation industrielle n° 1 du 2 août 2007 et du retour au domaine de l'Etat de l'unité forestière d'aménagement Mambili.

Arrête :

Est résiliée la convention de transformation industrielle n°1 du 2 août 2007 entre la République du Congo et la société Mambili Wood pour la mise en valeur de l'unité forestière d'aménagement Mambili, située dans la zone III Cuvette du secteur forestier Nord.

L'unité forestière d'aménagement Mambili réintègre le domaine privé de l'Etat.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, inséré au Journal officiel

et communiqué partout où besoin sera.

Henri DJOMBO

Convention d'Aménagement et de Transformation pour la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Nkola, Kola, Louessé et Loumoungou, situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 4 (Kibangou), Sud 5 (Mossendjo) et Sud 8 (Sibiti).

Entre les soussignés

La République du Congo, représentée par Monsieur le Ministre du Développement Durable, de l'Economie Forestière et de l'Environnement, ci-dessous désignée « le Gouvernement ».

D'une part,

Et

La Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale, en sigle FORALAC, représentée par son Gérant Général, Monsieur Fernando Eurico BARRETO, ci-dessous désigné « la Société ».

D'autre part,

Autrement désignés « les Parties »

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

Le Gouvernement congolais a conclu avec la Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale, le contrat de transformation industrielle des bois n° 1 du 6 février 2001, pour la mise en valeur des superficies forestières situées dans les unités forestières d'aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 4 (Bouenza), Sud 5 (Kibangou), Sud 7 (Mossendjo) et Sud 8 (Sibiti) pour une validité de 15 ans.

Conformément aux dispositions de l'article 177 de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, ce contrat doit faire l'objet de conversion en Convention, d'Aménagement et de Transformation.

Par ailleurs, sur requête de la Société, il a été procédé au retour au domaine de l'unité forestière d'exploitation Mouliénié, située dans l'unité forestière d'aménagement Madingou.

De ce qui précède

Les Parties ont convenu de conclure la présente convention, conformément à la politique de gestion durable des forêts et aux stratégies de développement du secteur forestier national, définies par le

Gouvernement.

TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GENERALES

Chapitre I : De l'objet et de la durée de la convention

Article premier : La présente convention a pour objet la mise en valeur des Unités Forestières d'Exploitation Nkola, Kola, Louessé et Loumoungo situées respectivement dans les Unités Forestières d'Aménagement Sud 2 (Kayes), Sud 4 (Kibangou), Sud 5 (Mossendjo) et Sud 8 (Sibiti) du Secteur Forestier Sud.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à 15 ans à compter de la date de signature de l'arrêté d'approbation de ladite convention.

A la suite de l'adoption des plans d'aménagement, élaborés dans l'objectif de gestion durable, des unités forestières d'exploitation attribuées à la société et prévus à l'article 11 ci-dessous, la durée de la convention pourrait être modifiée en fonction des prescriptions desdits plans, pour tenir en compte des dispositions de l'article 67 de loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier.

Cette convention est renouvelable, après son évaluation par l'Administration des Eaux et Forêts, tel que prévu à l'article 32 ci-dessous.

Chapitre II : De la dénomination - du siège social - de l'objet et du capital social de la Société

Article 3 : La Société est constituée en Société Anonyme à Responsabilité Limitée de droit congolais, dénommée Société Forestière, Agricole, Industrielle et Commerciale, en sigle FORALAC.

Son siège social est fixé à Pointe-Noire, BP 216, République du Congo.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la République du Congo par décision de la majorité des actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire.

Article 4 : La Société a pour objet l'exploitation, la transformation, le transport et la commercialisation des bois et des produits dérivés de bois.

Afin de réaliser ses objectifs, elle peut établir des accords, rechercher des actionnaires et entreprendre des actions pouvant développer ses activités, ainsi que toute opération commerciale, mobilière se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société.

Article 5 : Le capital social de la Société est fixé à FCFA 400.000.000. Toutefois, il devra être augmenté en une ou plusieurs fois, par voie d'apport en numéraire, par incorporation des réserves ou des provisions ayant vocation à être incorporées au capital social et par apport en nature, au plus tard le 30

juin 2010.

Article 6 : Le montant actuel du capital social, divisé en 40.000 actions de F CFA 10.000 chacune, est répartie de la manière suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	%	Valeur d'une action	Valeur Totale F CFA
BARRETO Eurico Fernando	26.400	66	10.000	264.000.000
BARRETO Alain Victor	2.000	5	10.000	20.000.000
BARRETO Christophe Georges	2.000	5	10.000	20.000.000
BARRETO Bruno Xavier	2.000	5	10.000	20.000.000
BARRETO Frederic Rui	2.000	5	10.000	20.000.000
BARRETO née THEBAULT M	1.600	4	10.000	16.000.000
BARRETO THEBAULT Eric	2.000	5	10.000	20.000.000
BARRETO Vanessa	2.000	5	10.000	20.000.000
Total	40.000	100	10.000	400.000.000

Article 7 : Toute modification dans la répartition des actions devra être au préalable approuvée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

TITRE DEUXIEME : DEFINITION DES CONCESSIONS FORESTIERES ATTRIBUEES

Article 8 : Sous réserve des droits des tiers et conformément à la législation et à la réglementation forestières, notamment l'arrêté n° 8516 du 23 décembre 2005 définissant les Unités Forestières d'Aménagement dans le Secteur Forestier Sud et précisant les modalités de leur gestion et de leur exploitation et les arrêtés n° 8520 et 2695 des 23 décembre et 24 mars 2006 portant, respectivement,

création et définition des unités forestières d'exploitation de la zone I Lékoumou et de la zone II Niari dans le secteur forestier Sud, les unités forestières d'exploitation, objet de la présente convention et mentionnées à l'article premier ci-dessus, sont définies ainsi qu'il suit :

a) Unité Forestière d'Exploitation Nkola

Elle couvre une superficie totale de 188.406 hectares environ, dont 139.876 hectares de superficie utile, et est délimitée ainsi qu'il suit :

- Au Nord : Par la rivière Noubi en amont, depuis sa confluence avec la rivière Loubanguila jusqu'à la confluence avec la rivière Kouani ; puis par la rivière Kouani en amont jusqu'à sa source aux coordonnées géographiques ci-après : 03°45'26,1" Sud et 11°50'58,0" Est ; ensuite par une droite de 900 m environ orientée géographiquement à 347° jusqu'à la source du bras droit de la rivière Louboumou aux coordonnées géographiques ci-après : 03°45'03,2" Sud et 11°51'07,7" Est ; puis par la rivière Louboumou en aval jusqu'à sa confluence avec le fleuve Kouilou Niari.
- Au Sud et à l'Est : Par le fleuve Kouilou-Niari en aval, depuis la confluence avec la rivière Louboumou jusqu'à sa confluence avec la rivière Nanga.
- A l'Ouest : Par la rivière Nanga en amont, la rive gauche du Lac Nanga jusqu'à la confluence avec la rivière Loundji ; ensuite par la rivière Loundji en amont jusqu'au pont de la route Sexo-Ikalou ; puis par la route Bena-Ikalou-Tionzo-Nkola ; ensuite par une droite de 11.000 mètres environ orientée au nord géographique jusqu'à la rivière Loubanguila ; puis par la rivière Loubanguila en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Noubi.

b) Unité Forestière d'Exploitation Kola

Elle couvre une superficie totale de 91.146 hectares environ, dont 30.667 hectares de superficie utile et est délimitée ainsi qu'il suit :

- Au Nord et à l'Est : Par la rivière Loubétsi en amont jusqu'au pont de la route Tsembo-Dilou-Mamba ; puis par cette route en passant par le village Bota jusqu'à la frontière Congo-Gabon ; puis par la frontière Congo-Gabon.
- A l'Ouest : Par la rivière Louboumou en aval jusqu'à sa confluence avec fleuve Niari ;
- Au Sud : Par le fleuve Niari en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Loubetsi.

c) Unité Forestière d'Exploitation Louessé

Elle couvre une superficie totale de 123.600 hectares environ, dont 65.317 hectares de superficie utiles, et est délimitée ainsi qu'il suit :

- Au Sud : Par le fleuve Niari en amont, depuis la confluence de la rivière Léboulou avec le fleuve Niari jusqu'à sa confluence avec la rivière Louessé ;

puis par la rivière Louessé en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Mpoukou.

- A l'Est et au Nord : Par une droite de 26.200 mètres environ orientée à l'Ouest géographique, depuis la confluence des rivières Mpoukou et Louessé jusqu'à la rivière Itsibou ; ensuite par une droite orientée géographiquement à 13° ; ensuite par une autre droite de 21.000 mètres environ orientée géographiquement à 56° ; puis par une droite orientée à l'Ouest géographique jusqu'à la rivière Léboulou.
- A l'Ouest : Par la rivière Léboulou en aval jusqu'à sa confluence avec le fleuve Mari.

d) Unité Forestière d'Exploitation Loumoungo

Elle couvre une superficie totale de 221.708 hectares environ, dont 168.165 hectares de superficie utiles et est délimitée ainsi qu'il suit :

- Au Nord et à l'Est : Par la rivière Louessé en amont depuis sa confluence avec le fleuve Niari jusqu'à sa confluence avec la rivière Lélali ; puis la rivière Lélali en amont jusqu'à sa confluence avec la rivière Voba ; puis par une droite de 16.000 mètres environ, orientée au Sud géographique jusqu'à la rivière Loumoungo.
- Au Sud : Par la rivière Loumoungo en aval jusqu'à sa confluence avec la rivière Younzi ; puis par la rivière Younzi en amont jusqu'à sa source ; ensuite par une droite de 5.200 mètres environ orientée au Sud géographique jusqu'à la rivière Louadi ; puis par la rivière Louadi en aval jusqu'à sa confluence avec le fleuve Niari.
- A l'Ouest : Par le fleuve Niari en val jusqu'à sa confluence avec la rivière Louessé.

TITRE TROISIEME : ENGAGEMENTS
DES PARTIES

Chapitre I : Des engagements
de la Société

Article 9 : La Société s'engage à respecter la législation et la réglementation forestières en vigueur, notamment :

- en effectuant des comptages systématiques pour l'obtention des coupes annuelles, dont les résultats devront parvenir aux Directions Départementales de l'Economie Forestière du Kouilou, du Niari et de la Lékoumou dans les délais prescrits par la réglementation forestière en vigueur ;
- en transmettant les états de production à l'Administration des Eaux et Forêts, dans la forme et les délais prévus par les textes réglementaires en vigueur ;
- en ne cédant, ni en ne sous-traitant l'exploitation des superficies forestières concédées ;
- en transformant 85 % de sa production grumière autorisée, conformément aux dispositions de l'article 180 de la loi 16-2000 ci-dessus citée.

La Société s'engage également à respecter la législa-

tion et la réglementation en matière de travail et d'environnement.

Article 10 : La Société s'engage à mettre en valeur l'ensemble des Unités Forestières d'Exploitation concédées, conformément aux normes techniques établies par l'Administration des Eaux et Forêts, aux prescriptions de ladite convention et aux dispositions du cahier de charges particulier.

Article 11 : La Société s'engage à élaborer, sous le contrôle des services compétents du Ministère chargé des Eaux et Forêts, les plans d'aménagement, dans l'objectif de gestion durable des Unités Forestières d'Exploitation concédées, à partir de 2010.

A cet effet, elle devra créer en son sein une cellule chargée de coordonner et de suivre l'élaboration de la mise en oeuvre de ces plans d'aménagement.

L'élaboration de ces plans d'aménagement se fera avec l'appui d'un bureau d'études agréé, sur la base des directives nationales d'aménagement et des normes d'aménagement des concessions forestières.

Un protocole d'accord définissant les conditions générales d'aménagement et les protocoles techniques précisant les prescriptions techniques seront signés entre la Direction Générale de l' Economie Forestières et la Société.

Un avenant à la présente convention sera signé entre les Parties, après l'adoption de ces plans d'aménagement, pour prendre en compte les prescriptions définies et les conditions de mise en oeuvre desdits plans.

Article 12 : La Société s'engage à mettre en oeuvre les plans d'aménagement des unités forestières d'exploitation concédées.

Les dépenses relatives à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans d'aménagement sont à la charge de la société. Toutefois, celle-ci peut, avec l'appui du Ministère chargé des Eaux et Forêts, rechercher des financements extérieurs.

Article 13 : La Société s'engage à atteindre les volumes précisés au cahier de charges particulier, sauf crise sur le du marché de bois ou en cas de force majeure.

Article 14 : La Société s'engage à améliorer les unités industrielles existantes de manière à diversifier la production de bois transformé, selon le programme d'investissement et le planning de production, présentés dans le cahier de charges particulier.

Article 15 : La Société s'engage à assurer la bonne exécution du programme d'investissement, conformément au planning retenu dans le cahier de charges particulier, sauf en cas de force majeure, prévue à l'article 28 ci-dessous.

Pour couvrir les investissements, la société aura

recours à tout ou partie de son cash-flow, aux capitaux de ses actionnaires et aux financements extérieurs à moyen et long terme.

Article 16 : La Société s'engage à recruter les cadres nationaux, à assurer et à financer leur formation, selon les dispositions précisées dans le cahier de charges particulier.

Article 17 : La Société s'engage à porter l'effectif du personnel de 712 agents existants en 2009 à 922 en l'an 2011, selon les détails précisés dans le cahier de charges particulier

Article 18 : La Société s'engage à collaborer avec l'Administration des Eaux et Forêts, pour une gestion rationnelle de la faune dans les Unités Forestières d'Exploitation concédées.

Elle s'engage notamment à assurer le financement de la mise en place et du fonctionnement de l'Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage, en sigle USLAB, sur la base d'un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Article 19 : La Société s'engage à réaliser un programme de restauration des zones dégradées et suivi de la régénération des forêts dans les Unités Forestières d'Exploitation concédées, en collaboration avec le Service National de Reboisement, sur la base d'un protocole d'accord à signer avec la Direction Générale de l'Economie Forestière.

Article 20 : La Société s'engage à réaliser les travaux spécifiques au profit de l'Administration des Eaux et Forêts, des populations et des collectivités territoriales ou locales des Départements du Kouilou, du Niari et de la Lékoumou, tels que prévus dans le cahier de charges particulier de cette convention.

Chapitre II : Des engagements du Gouvernement

Article 21 : Le Gouvernement s'engage à faciliter, dans la mesure du possible, les conditions de travail de la société et à contrôler, par le biais des services compétents du ministère chargé des Eaux et Forêts, l'exécution des clauses contractuelles.

Il garantit la libre circulation des produits forestiers, sous réserve de leur contrôle par les agents des Eaux et Forêts.

Article 22 : Le Gouvernement s'engage à maintenir les volumes précisés au cahier de charges particulier jusqu'à l'adoption des plans d'aménagement, sauf en cas de crise sur le marché de bois ou de force majeure.

Article 23 : Le Gouvernement s'engage à ne pas mettre en cause unilatéralement les dispositions de la présente convention à l'occasion des accords de toute nature qu'il pourrait contracter avec d'autres Etats ou des tiers.

**TITRE QUATRIEME : MODIFICATION, RESILIATION
DE LA CONVENTION ET CAS
DE FORCE MAJEURE**

**Chapitre I : De la modification
et de la révision**

Article 24 : Certaines dispositions de la présente convention peuvent être révisées à tout moment lorsque les circonstances l'imposent, selon que l'intérêt des Parties l'exige, ou encore lorsque son exécution devient impossible en cas de la force majeure.

Article 25 : Toute demande de modification de la présente convention devra être formulée par écrit, par l'une des Parties.

Cette modification n'entrera en vigueur que si elle est signée par les Parties contractantes.

**Chapitre II : De la résiliation
de la convention**

Article 26 : En cas de non observation des engagements pris par la Société, la convention est résiliée de plein droit, sauf cas de force majeure après une mise en demeure restée sans effet, dans les délais indiqués, qui dans tous les cas, ne doivent pas dépasser trois mois, sans préjudice des poursuites judiciaires.

Cette résiliation intervient également en cas de manquements graves à la législation et à la réglementation forestières, dûment constatés et notifiés à la Société par l'Administration des Eaux et Forêts.

La résiliation de la convention se fera par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Article 27 : Les dispositions de l'article 26 ci-dessus s'appliquent également dans le cas où la mise en oeuvre de la cette convention ne commence pas dans un délai d'un an, à compter de la date de signature de son arrêté d'approbation, ou encore lorsque les activités du chantier sont arrêtées pendant un an, sauf cas de force majeure défini à l'article 28 ci-dessous, après avoir tenu informé l'Administration des Eaux et Forêts.

Chapitre III : Du cas de force majeure

Article 28 : Est qualifié de « cas de force majeure » tout événement indépendant, incertain, imprévisible, irrésistible et extérieur à la Société, susceptible de nuire aux conditions dans lesquelles elle doit réaliser normalement son programme de production et d'investissements.

Toutefois, la grève issue d'un litige entre la société et son personnel ne constitue pas un cas de force majeure.

Article 29 : Au cas où l'effet de la force majeure n'exède pas six mois, le délai de l'exploitation sera pro-

longé par rapport à la période marquée par la force majeure.

Si au contraire, l'effet de la force majeure dure plus de six mois, l'une des Parties peut soumettre la situation à l'autre, en vue de sa résolution.

Les Parties s'engagent à se soumettre à toute décision résultant d'un tel règlement, même si cette décision devra aboutir à la résiliation de la présente convention.

**TITRE CINQUIEME : REGLEMENT DES DIFFERENDS
ET ATTRIBUTION JURIDICTION**

Article 30 : Les Parties conviennent de régler à l'amiable tout différend qui résulterait de l'exécution de cette convention.

Au cas où le règlement à l'amiable n'aboutit pas, le litige sera porté devant le Tribunal de Commerce du siège social de la Société.

**TITRE SIXIEME : DISPOSITIONS
DIVERSES ET FINALES**

Article 31 : En cas de faillite ou de résiliation de la convention, la Société devra solliciter l'approbation du Ministre chargé des Eaux et Forêts pour vendre ses actifs.

En outre, les dispositions de l'article 71 de la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sont applicables de plein droit.

Article 32 : La présente convention fera l'objet d'une évaluation annuelle par les services compétents de l'Administration des Eaux et Forêts.

De même, au terme de la validité de la présente convention, une évaluation finale sera effectuée par les services précités qui jugeront de l'opportunité ou non de sa reconduction.

Article 33 : La présente convention, qui abroge le Contrat de Transformation Industrielle n° 1 du 6 février 2001, est approuvée par arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts, et entrera en vigueur à compter de la date de signature dudit arrêté.

Fait à Brazzaville, le 9 décembre 2009

Pour la Société,

Le Gérant Général,

Fernando Eurico BARRETO

Pour le Gouvernement,

Le Ministre du Développement Durable, de
l'Economie
Forestière et de l'Environnement,

Henri DJOMBO

B - TEXTES PARTICULIERS**MINISTRE DES TRANSPORTS DE L'AVIATION
CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE****AGREMENT**

Arrêté n° 11053 du 8 décembre 2009. La société JBS B.P. 5490, siège social : 15, rue KOUANGA MAKOSSO, centre ville Pointe-Noire est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année. La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible, il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société JBS qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 11054 du 8 décembre 2009. La société LIGABUE CENTRAL AFRICA CATERING-SARLU, siège social : rue TCHITCHELLE, Cabinet Duval-Zandou, centre ville Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année. La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible, il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société LIGABUE CENTRAL AFRICA CATERING-SARLU qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 11055 du 8 décembre 2009. La société MAKISTER Sarl, siège social : quartier OCH, avenue Marien NGOUABI, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année. La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible, il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société MAKISTER Sarl qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 11056 du 8 décembre 2009. La société JUNIOR TRADING B.P. 2129, siège social : Galerie Atlantique Palace, Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année. La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est individuel et incessible, il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société JUNIOR TRADING qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCE -****ASSOCIATIONS****Département de Brazzaville****Année 2009****CREATION**

Récépissé n° 200 du 24 juin 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'MUTUELLE DES TRAVAILLEURS DES AFFAIRES SOCIALES DE LA VILLE DE BRAZZAVILLE'**, en sigle « **MU.TRAS.B.** ». Association à caractère social. *Objet* : apporter de l'aide et de l'assistance multiforme aux membres ; renforcer l'unité, la cohésion, la fraternité et la solidarité entre les membres. *Siège social* : dans l'enceinte de service social de Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 mai 2009.

Récépissé n° 429 du 17 novembre 2009. Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : **'ADOPTION TABERNACLE'**, en sigle **"A.T."**. Association à caractère religieux. *Objet* : diffuser et proclamer le message de l'âge tel que révélé et prêché par le prophète William Branham ; préparer les gens pour l'enlèvement ; évangéliser selon Marc 16, 15-20. *Siège social* : 1, rue Maternité, Talangaï, Brazzaville.

Date de la déclaration : 31 décembre 2008.

MODIFICATION

Récépissé n° 15 du 10 décembre 2009.

Déclaration au ministère de l'administration du territoire et de la décentralisation de l'association dénommée : "**ASSOCIATION VOCAL BANTOU**" en sigle "**A.V.B.**", précédemment reconnue par récépissé n° 25 du 12 avril 1999, par laquelle sont communiqués

les changements intervenus au niveau des statuts ainsi l'association aura désormais pour *objectifs* : organiser les membres autour de leurs intérêts socio-culturels et économiques communs ; revaloriser le patrimoine culturel bantou en général et Mbochi en particulier ; produire, promouvoir et protéger les œuvres culturelles. *Siège social* : à Ongogni centre, et son siège administratif au n° 52, rue Okoyo, Talangaï, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 23 avril 2009.